

GE_GERICHTE ATAS/839/2012 vom 21. Juni 2012

GE Cour de justice, 2012-06-21, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_839_2012

FR: GE_GERICHTE ATAS/839/2012 du 21 juin 2012

IT: GE_GERICHTE ATAS/839/2012 del 21 giugno 2012

Erwägungen

E. 26

septembre 2010 (LOJ; RS E 2 05) en vigueur depuis le 1er janvier 2011, la Chambre des assurances sociales de la Cour de justice connaît en instance unique des contestations prévues à l'art. 56 de la loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales, du 6 octobre 2000 (LPGA; RS 830.1) relatives à la loi fédérale sur l'assurance-maladie, du 18 mars 1994 (LAMal; RS 832.10); Que la compétence de la Cour de céans se limite donc, en matière d'assurance-maladie, à connaître des recours interjetés par les assurés contre des décisions rendues par leur assurance-maladie les concernant; Qu'en l'espèce, force est de constater que la demande de l'assuré doit être considérée comme une demande en libération de dette, que la Cour de céans n'est pas compétente pour traiter; Qu'il convient donc de déclarer la demande de l'assuré irrecevable en tant qu'elle est déposée devant une autorité incompétente; Que si l'assuré entend déposer une demande en libération de dette, il lui appartient de s'adresser au juge civil.

A/1573/2012 - 3/3 -

PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : Statuant

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.